

# Ressources humaines

**Point d'étape au 7 septembre 2015**

- **Feuille de route de l'accompagnement RH de la réforme**
- **Dialogue social : CT et CHSCT**
- **Etude d'impact et plan d'accompagnement ministériel**
- **Accompagnement individuel des agents**
- **Dispositifs indemnitaires**
- **Emplois DATE**
- **Processus d'affectation dans les services**
- **Télétravail**

### La feuille de route de l'accompagnement RH de la réforme

- **Un objectif double :**
  - Favoriser le dialogue social sur la réforme territoriale ;
  - Favoriser un traitement « en égalité » des agents concernés au travers d'un document de cadrage pour l'élaboration des plans ministériels d'accompagnement RH
- **Un contenu articulé autour des quatre principes fixés par le Gouvernement :**
  1. Un dialogue approfondi mis en place tout au long de la réforme
  2. Un accompagnement individualisé et collectif des agents des services régionaux de l'Etat
  3. Un traitement identique des agents, quelle que soit leur appartenance ministérielle
  4. Un accompagnement particulier des cadres dans la conduite du changement

**Feuille de route jointe aux lettres du Premier ministre aux Préfets préfigureurs  
Adressée par la Ministre en charge de la fonction publique aux DRH des ministères  
En cours de signature**

### La feuille de route de l'accompagnement RH de la réforme

#### **Axe 1 - Un dialogue approfondi mis en place tout au long de la réforme**

1. renforcer le dialogue social
2. associer les agents à la réforme en tant que force de proposition
3. mettre en place un suivi particulier pour les agents susceptibles d'effectuer une mobilité fonctionnelle ou géographique

#### **Axe n°2 : un accompagnement individualisé et collectif des agents des services régionaux de l'Etat**

4. renforcer le dispositif de formation professionnelle
5. créer une nouvelle priorité d'affectation ou de détachement au profit des agents dont le poste est supprimé
6. mobiliser les bourses de l'emploi public
7. créer une autorisation spéciale d'absence de deux jours maximum pour la reconnaissance de l'environnement de la nouvelle affectation
8. offrir à tout agent qui le souhaite le bénéfice d'une période d'adaptation en cas de changement d'affectation
9. appliquer aux agents contractuels les mesures d'accompagnement prévues pour les agents titulaires

#### **Axe n°3 : un traitement identique des agents quelle que soit leur appartenance ministérielle**

10. garantir un traitement identique des agents
11. améliorer l'accompagnement financier des mobilités
12. assurer un suivi particulier des cadres dont l'emploi fonctionnel est appelé à disparaître

#### **Axe n°4 : Un accompagnement particulier des cadres dans la conduite du changement**

13. offrir à tout agent chargé d'encadrement un dispositif d'accompagnement à la conduite du changement

### Dialogue social : CT et CHSCT

- **Rappel des points pour avis (vote) ou pour information**

- En CTM : question qui porte sur tous les services (ex STAP)
- En local : projet d'organisation pour avis et étude d'impact pour information

- **La formation conjointe, une modalité à favoriser**

Décret du 29 juillet 2015 : modifications réglementaires ont été prises pour inscrire le dialogue social dans le nouveau format des régions fusionnées.

- Utilisable par tous les services (DR, Rectorat...)
- Arrêté spécifique pris par CT/CHSCT : ex signature des préfets concernés ou des recteurs pour la période allant jusqu'en décembre, désignant l'autorité habilitée à présider
- Quorum s'apprécie sur l'ensemble de la formation et non comité par comité

**Point d'attention : Pas de nouvelles élections suite à la création des nouveaux services pour la réunion des CT et CHSCT conjoints (ni avant, ni après le 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

**Références :**

Décret 2011-184 et 82-453 sur les CT et CHSCT

Instruction DGAFP du 17 juillet 2015 sur les consultations obligatoires et les effets des CT/CHSCT conjoints

Décret du 29 juillet 2015 relatif aux règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat

### Etude d'impact et plan ministériel d'accompagnement

#### Etude d'impact

- Réalisée au niveau local dans chaque nouveau service pour le 31 octobre 2015 (DR, SGAR...)
  - décrit les changements organisationnels (évolutions envisagées)
  - détermine l'impact de ces changements sur les effectifs, les emplois et les compétences (mobilités, besoins d'accompagnement, compétences en tension,...)
  - détermine l'impact de ces changements sur les conditions de travail ou la santé et la sécurité au travail (accroissement des déplacements, recours aux TIC,...)
  - présente des propositions de passage de l'organisation actuelle vers l'organisation cible.
- Modalités
  - Si possible sur la base d'entretien avec les agents pour affiner l'impact RH
  - Présenté en CHSCT et CT pour information

### ▸ Etude d'impact et plan ministériel d'accompagnement

#### Plan ministériel d'accompagnement RH

**Réalisé au niveau national, dans chaque ministère concerné, pour le 31 décembre 2015, établi en concertation avec les OS et présenté aux instances de concertation concernés.**

- décline « ministériellement » (ou par réseaux lorsque ceux-ci sont interministériels : DIRECCTE, SGAR, ...) les engagements de la feuille de route interministérielle
- définit un plan de formation et de développement des compétences
- met en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement des services et des agents
- définit les modalités d'accompagnement de la réforme (management, information et communication avec les personnels)
  
- Un suivi du plan ministériel sera organisé

**Instruction aux DRH en cours de signature, suite au CSFPE du 2 septembre 2015**

### ► Accompagnement individualisé des agents

- **Un accompagnement en plusieurs niveaux**
  - **Accueil de premier niveau interne aux services concernés par la réforme :**
    - Information de premier niveau : calendrier, état des travaux en cours, premiers signalements sur les situations personnelles.
    - Par qui : SG, gestionnaire RH de proximité, supérieur... dans un délai rapide
  - **Conseil ministériel de second niveau : le CMC ministériel**
    - Connaissance ministérielle primordiale permettant de disposer d'une bonne connaissance des métiers et de l'organisation du dit ministère.
    - Tourné vers le conseil des agents sur leurs parcours professionnels
- **Coordination interministérielle par les PFRH**
  - Un travail de coordination et non pas de substitution
  - Axées sur l'accompagnement à la mobilité interministérielle ou encore inter versants de la fonction publique.

**Cadrage national : communication en conseil des ministres du 22 avril 2015**  
**NOTE DE SERVICE N° DRH/SD2A/2015/257 du 30 juillet 2015 relative au déploiement**  
**d'un réseau de conseillers mobilité carrière en DRJSCS et DIRECCTE**  
**Note de service MAAF/SG/RAPS/2015-197 du 2 mars 2015**

### Dispositifs indemnitaires d'accompagnement

- Assurer un traitement en égalité des agents quel que soit leur ministère d'appartenance en s'appuyant sur un fonds interministériel
- Améliorer l'accompagnement financier des agents impactés par une mobilité géographique ou fonctionnelle via la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE) :
  - Indemnisation des sujétions résultant du changement de résidence administrative ;
  - Indemnisation de la reconversion professionnelle (au moins 5 jours).
- Eviter aux agents proches de la retraite une mobilité géographique
  - Assouplissement des conditions d'éligibilité à l'IDV

**Décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaires des réorganisations de service**

**Arrêté du 4 septembre 2015 pris pour l'application du décret n°2015-1120 du 4 septembre 2015**



## Dispositifs indemnitaires d'accompagnement

Modalité	Montants			
Barème interministériel de la PARRE	≥ de 300 km	Changement de résidence familiale avec enfants	30 000 €	
		Changement de résidence familiale sans enfants	25 000 €	
		Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	20 000 €	
	200 à 299 km	Changement de résidence familiale avec enfants	25 000 €	
		Changement de résidence familiale sans enfants	20 000 €	
		Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	15 000 €	
	Mobilité géographique	150 à 199 km	Changement de résidence familiale avec enfants	23 000 €
			Changement de résidence familiale sans enfants	18 000 €
			Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	13 000 €
		80 à 149 km	Changement de résidence familiale avec enfants	20 000 €
	Changement de résidence familiale sans enfants		15 000 €	
	Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale		10 000 €	
Sans changement de résidence familiale ou de prise de bail d'un logement distinct	6 000 €			

## Dispositifs indemnitaires d'accompagnement

Modalité	Montants		
Mobilité géographique	40 à 79 km	Changement de résidence familiale avec enfants	8 000 €
		Changement de résidence familiale sans enfants	6 000 €
		Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	4 500 €
		Sans changement de résidence familiale ou de prise de bail d'un logement distinct	3 200 €
	20 à 39 km	Montant unique	1 600 €
Cessation d'activité du conjoint			6 100 €
Reconversion professionnelle			500 €

### • Emplois DATE et encadrement supérieur

- **Objectif : revoir sur la base des macro-organigrammes le nombre et la cotation des postes de DATE**
- **Calendrier des travaux sur le décret DATE**
  - Juillet : Lancement d'une enquête de recensement auprès des ministères des emplois DATE actuels et des propositions
  - 20 septembre : retour des données ministérielles, postérieurement aux arbitrages sur les macro-organigrammes.
  - Arbitrage : 1ère quinzaine d'octobre
  - Novembre /décembre : Publication des postes de directeurs
  - Janvier : nomination des nouveaux emplois DATE

**Rappel** : en parallèle, décret n° 2015-984 du 31 juillet 2015 sur l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois supérieurs concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux

**Révision à venir du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat**

**Décret n° 2015-984 du 31 juillet 2015 portant diverses mesures relatives à certains emplois de l'encadrement supérieur de l'Etat et à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois supérieurs concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux**

### Processus d'affectation dans les services

- **Des principes généraux en cours de concertation visant à garantir l'égalité de traitement des agents.**
- **Une déclinaison ministérielle, dans le cadre du dialogue social et des spécificités de réseau**
- **Principes envisagés relatifs au processus d'affectation des agents**
  - Les agents seront informés le plus en amont possible du transfert, de la modification ou de la suppression de leur poste dans le cadre de la réforme.
  - Micro-organigramme doit être accompagné des fiches de poste
  - Chaque agent doit bénéficier d'un entretien
  - Portée à connaissance de tous les agents des fiches de poste
  - 3 temps : information, proposition, affectation

**Comité national RH du 15.09 – Fiche finale soumise à validation  
Instructions ministérielles dans le prolongement**

### ► Télétravail

- **Bases de travail actuellement discutées**
  - Volontariat et réversibilité
  - Télétravail alternant : 3 jours max et 2 jours min sur le lieu d'affectation.  
Exception pour raisons médicales
  - Possibilité de travailler en « télécentre »
  - Catégorie et missions éligibles : en principe travail local
  - Coûts : coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
  - Arrêté ministériel et arrêté individuel, avec remise d'un protocole à l'agent.  
Pour les contractuels, avenant.
  - Bilan annuel en CHSCT.

**Décret pour les 3 versants de la fonction publique en novembre**  
**Guide pratique actuellement travaillé avec les ministères**

### Textes/Instructions

- Circulaire du 28 avril 2015 sur les modalités d'organisation du dialogue social informel interministériel local
- Instruction DGAFP du 27.05.15 -de rappel- sur les facilités accordées aux représentants syndicaux appelés à participer aux réunions de concertation
- Instruction DGAFP du 17.07.15 sur les consultations obligatoires des CT et CHSCT)
- Décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 - pour la réunion conjointe des instances (CT/CHSCT – DGAFP)
  
- Décrets accompagnement emplois supérieurs (31 juillet –n°2015-984) et A type (20 août n°2015-1043)
  
- Décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service
- Arrêté du 4 septembre 2015 pris pour l'application du décret n°2015-1120 du 4 septembre 2015